

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT  
RUE DE LA GUERGE (D12)**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par l'entreprise LTP LOISEL en date du 23/01/2026, sollicitant un arrêté de police de la circulation dans le cadre de travaux de mise à la côte de tampons EU,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement, route de la Guerge (D12) en agglomération de la commune délégué d'Argouges, dans le cadre de travaux de mise à la côte de tampons EU.

- ARRÊTE -

**Article 1 :** A compter du mercredi 28/01/2026 jusqu'au vendredi 21/02/2026 inclus, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours, suivant l'avancée des travaux, rue de la Guerge, en agglomération de la commune déléguée d'Argouges, sur la section comprise entre la rue de la Pelleterie et la route de Poëlley.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D12 et la D40.

**Article 2 :** A compter du mercredi 28/01/2026 jusqu'au vendredi 21/02/2026 inclus, le stationnement sera en agglomération rue de Rennes (D40), au droit du chantier.

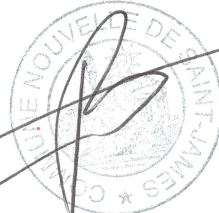
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 27 janvier 2026.

Pour Le Maire, par délégation.  
David JUQUIN.



Michel ROBIDEL  
Maire-Adjoint.